



# ALERTES ENVIRONNEMENTALES

n° 285, 15 janvier 2018



ISSN 1737 5711

- **Tunisie: Des produits contenant 125 composants chimiques cancérigènes importés de Turquie, de Chine et des pays asiatiques (OTIC)**

**Extraits :** « ... L'Agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits (ANCSEP) révèle que 125 produits chimiques, notamment cancérigènes, se trouvent dans les composants d'une gamme de produits de consommation tels que l'habillement, les produits plastiques de décoration, les chaussures, les jouets et les fournitures scolaires, a indiqué Foued Ajroudi, porte-parole de l'Organisation tunisienne pour informer le consommateur (OTIC), dans une interview accordée à l'Agence TAP.

Selon lui, ces produits contiennent surtout des phtalates, autrement dit des composés chimiques couramment utilisés comme plastifiants des matières plastiques, qui sont très agressifs et dangereux et ont des effets nocifs sur la santé du consommateur.

Ces phtalates se trouvent dans les produits importés de Turquie, de Chine et des pays asiatiques et peut engendrer des maladies à court ou à long terme dont les allergies et le cancer.

“La liste des produits qui contiennent ces phtalates est longue: jouets, vêtements, chaussures et baskets et fournitures scolaires. Le flux d'importation de ces produits de bas de gamme menace la santé du consommateur tunisien et l'économie du pays” ... ». - In: *Maghreb Emergent*, le 4 janvier 2018.

<http://maghrebemergent.com/actualite/breves/fil-maghreb/84028-tunisie-des-produits-contenant-125-composantes-chimiques-cancerogenes-importes-de-turquie-de-chine-et-des-pays-asiatiques-otic.html>

- **Berlin, Bruxelles, Munich, Paris, Washington, le 4 décembre 2017: Fin de l'utilisation du mercure en dentisterie d'ici 2022, un défi de la société civile de l'union européenne**

**Extraits :** « ... Un appel pour mettre fin à toute utilisation du mercure en dentisterie d'ici 2022 dans l'Union européenne a été lancé par les ONG de la santé et de l'environnement. Cet appel a été fait dans le cadre de la Déclaration de Berlin pour l'élimination des amalgames en Europe d'ici 2022, lors du sommet de la société civile qui a eu lieu les 21 et 22 novembre 2017 à Berlin.

Le mercure est actuellement utilisé dans l'amalgame dentaire pour les obturations et il est facilement remplaçable. Le mercure est un toxique dangereux qui peut endommager les systèmes nerveux, rénaux, le système endocrinien, en particulier le système reproducteur et la thyroïde. C'est donc un perturbateur

endocrinien puissant. Étant donné que l'amalgame dentaire contient 50% de mercure, la Convention de Minamata sur le mercure exige que chaque pays participant réduise son utilisation.

En 2017, l'Union européenne a adopté une interdiction des amalgames pour les enfants de moins de 15 ans ainsi que pour les femmes enceintes et allaitantes à partir de juillet 2018. La nouvelle règle exige également que chaque État membre établisse un plan national pour l'élimination progressive des amalgames à base de mercure et demande à la Commission européenne de faire une recommandation pour 2020 sur l'opportunité d'éliminer complètement ces amalgames. Ce sommet de deux jours a attiré l'attention des sociétés dentaires, des universités, des ONG nationales, européennes et internationales pour l'environnement, la santé et les droits des femmes, ainsi que des parties prenantes et des décideurs européens ...

Philippe Vandendaele de Health Care Without Harm-Europe, a déclaré : "Nous avons co-dirigé la campagne pour mettre fin au mercure dans les deux autres dispositifs médicaux, thermomètres et sphygmomanomètres, et maintenant l'Europe doit s'attaquer au problème sur le troisième, l'amalgame dentaire." ... ». - In: [http://www.non-au-mercure-dentaire.org/fichiers/pr\\_civil\\_society\\_summit\\_issues\\_berlin\\_decl --4-12-17-final-1.pdf](http://www.non-au-mercure-dentaire.org/fichiers/pr_civil_society_summit_issues_berlin_decl --4-12-17-final-1.pdf)

- **France: Loi biodiversité: interdiction des cotons-tiges en plastique et des microbilles cosmétiques** /Par Camille Gaubert

**Extraits :** « ... Au 1er janvier 2018, les cosmétiques contenant des microbilles en plastiques ont été bannis des rayonnages. Prochaine étape en 2020 : la fin des coton-tiges au bâtonnet en plastique et la limitation de la consommation de la vaisselle en plastique, grâce à la nouvelle loi Biodiversité.

Dans le cadre de la loi Biodiversité, l'interdiction de la mise sur le marché des cosmétiques contenant des microbilles de plastique est effective depuis le 1er janvier 2018, tandis que les coton-tiges à usage domestique dont la tige est en plastique ne suivront que le 1er janvier 2020...

#### **Microbilles de plastique : interdites dans les cosmétiques depuis le 1er janvier 2018**

... Trop petites pour être retenues par les filtres des stations d'épuration, les particules de microplastique finissent dans les eaux continentales et les océans où elles peuvent être ingérées par de nombreux organismes tels que le plancton, les poissons et finalement... L'homme, altérant leur santé au passage.

C'est pour cette raison que le nouveau décret de la loi Biodiversité prévoit leur interdiction de tous les produits cosmétiques dès le 1er janvier 2018...

#### **Cotons-tiges : interdits au 1er janvier 2020 hors usage médical**

C'est pour "*protéger les espèces en danger, les espaces sensibles et la qualité de notre environnement*", que la loi Biodiversité interdira les cotons-tiges à usage domestique en plastique au 1er janvier 2020,

exemptant cependant les cotons-tiges à usage médical. A la maison, les bâtonnets en plastique seront ainsi remplacés par des bâtonnets en papier biodégradables, ainsi que des bâtonnets réutilisables ou seul le coton est à rajouter pour chaque utilisation...

### **Couverts et gobelets en plastique : limitation dès le 1er janvier 2020**

La limitation de la vente des couverts et gobelets jetables en plastique devrait également voir le jour pour le 1er janvier 2020, avec pour objectif d'atteindre 50 % de vaisselle jetable en matière compostable en 2020, et 60 % en 2025. À partir de cette date, seule la vaisselle jetable composée de matière compostable en compostage domestique et constituée au moins en partie, de matières biosourcées, pourra être vendue ou distribuée gratuitement en vente à emporter ou en consommation sur place ... ».

In: [https://www.sciencesetavenir.fr/nature-environnement/pollution/loi-biodiversite-interdiction-des-coton-tiges-en-plastique-et-des-microbilles-cosmetiques\\_119630](https://www.sciencesetavenir.fr/nature-environnement/pollution/loi-biodiversite-interdiction-des-coton-tiges-en-plastique-et-des-microbilles-cosmetiques_119630)

- **Europe: Des arbres sacrifiés au nom de la bioénergie**

**Extraits :** « ... Plus de 600 scientifiques de renom ont envoyé une lettre aux députés européens. Ils les exhortent à modifier la directive « énergie renouvelable » afin d'éviter l'accélération du changement climatique ...

*« Couper des arbres pour produire de la bioénergie libère du carbone qui, autrement, resterait stocké dans les forêts. Ce CO2 réchauffera l'atmosphère pendant des décennies voire des siècles, de nombreuses études l'ont montré, expliquent les scientifiques. C'est indépendant du fait que la gestion forestière soit "durable". Brûler du bois est inefficace et émet donc beaucoup plus de carbone que la combustion de combustibles fossiles pour chaque kilowattheure d'électricité produite. »*

Quelques chiffres pour étayer : à énergie finale identique, les cheminées d'une centrale qui brûle des copeaux de bois émettent généralement une fois et demie le CO2 d'une centrale brûlant du charbon et au moins trois fois plus de CO2 qu'une centrale électrique brûlant du gaz naturel ...

Suite à l'entrée en vigueur de la première mouture de la directive sur les énergies renouvelables en 2009, on a déjà assisté à une énorme demande industrielle pour des déchets de bois à brûler. « Alors que la demande est encore assez limitée par rapport à ce qu'elle sera si la nouvelle directive passe, on observe déjà des impacts délétères sur la forêt européenne, mais aussi au Canada et aux Etats-Unis, explique Alex Mason, expert énergie renouvelable pour le WWF. En Roumanie et en Slovaquie, le volume d'arbres collectés dans les forêts a augmenté significativement. Des millions de tonnes de bois sont déjà brûlées dans de vieilles installations à charbon. On y constate une augmentation significative des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux ressources fossiles. »

Selon les scientifiques, l'utilisation de bois délibérément récolté pour produire de l'énergie au lieu de combustibles fossiles libérera, par kilowattheure, au moins deux fois plus de CO2 dans l'air d'ici à 2050...

Tant le climat que les forêts seraient profondément affectés par les conséquences des propositions de révision de la directive...

Rendez-vous le 17 janvier pour connaître le résultat du vote des eurodéputés.

### **La forêt rend d'autres «services environnementaux»**

Par Laetitia Theunis

*« Une exploitation intensive des forêts et leur dégradation pour la production d'énergie à partir du bois auraient des impacts négatifs sur le cycle du carbone, et donc sur le changement climatique, ainsi que sur la biodiversité, assène Eric Lambin, professeur à l'UCL et à l'université de Stanford, signataire de la lettre. Cela aurait aussi des impacts sur d'autres "services environnementaux" fournis par les forêts, dont la régulation du cycle de l'eau, la protection des sols, etc. Toutefois, comme il s'agira de cycles d'extraction suivis de plantation d'arbres, ces derniers impacts seront moins sévères que ceux sur le climat et la biodiversité. Par ailleurs, ne s'agissant pas d'une déforestation permanente, les effets sur la production d'oxygène seraient négligeables car seulement la moitié de l'oxygène que nous respirons est produite par la photosynthèse des arbres et autres plantes. L'autre moitié est produite par le phytoplancton dans les océans. »*

### **La combustion d'un arbre rejette plus de CO2 que sa mort naturelle**

Par Laetitia Theunis

*Des aspirateurs à CO2. Durant leur vie, les arbres en emmagasinent jusqu'à 20 tonnes dans leur tronc, branches et racines. Quand ils finissent brûlés dans une chaudière, une quantité équivalente de CO2 est rejetée dans l'atmosphère. Soit bien plus que si l'arbre meurt de façon naturelle.*

*Dans son ouvrage La vie secrète des arbres, le forestier allemand Peter Wohlleben détaille ce phénomène. Si une partie du CO2 stocké au cours de la vie est effectivement rejetée dans l'atmosphère à la mort naturelle du végétal, une autre partie de ce carbone reste acquise à l'écosystème. « Le tronc vermoulu est lentement réduit en miettes et absorbé par des espèces qui l'enfouissent de plus en plus profondément dans le sol. L'ultime reliquat est pris en charge par la pluie qui assure la pénétration des résidus organiques (formés par le CO2) dans la terre. Plus on s'enfonce dans le sol, plus la température baisse. La vie ralentit. Le CO2 trouve ici son dernier repos sous forme d'humus et entame un lent processus de transformation. »*

*Mais de nos jours, rares sont les arbres qui ont le loisir d'accomplir tout leur cycle naturel. La séquestration du carbone dans le sol est donc faible. Pire, l'éclaircissement des forêts requis par l'exploitation forestière relâche dans l'atmosphère le CO2 emprisonné dans l'humus. Le soleil profite des arbres abattus pour réchauffer la terre. Les micro-organismes s'y activent alors et consomment jusqu'aux dernières réserves d'humus des couches profondes qu'ils rejettent dans l'atmosphère sous forme de CO2.*

Source: La vie secrète des arbres, Par Peter Wohlleben, 2017. - In : *Le soir.be*, le 10-01-2018.  
<http://www.lesoir.be/133186/article/2018-01-10/des-arbres-sacrifies-au-nom-de-la-bioenergie>

---

Directrice Générale de la publication et de la rédaction : **Amel JRAD**, Directrice Générale du CITET

Directeur de la rédaction : **Faouzi HAMOUDA**, Directeur de la Documentation et de l'Information

Directrice-adjointe de la rédaction : **Noura KHIARI**, Chef du Service Documentation, Information, Edition et Marketing

Rédactrice en chef : **Lobna ZOUAOUI**, chargée de la Veille Environnementale

---

REPUBLIQUE TUNISIENNE – Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement



**Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis - CITET**  
**Centre de Documentation et d'Information – CDI**

Boulevard du Leader Yasser Arafat (Ex de l'Environnement) - 1080 - Tunis  
☎ 00216-71.206.646 / 71 206 481 / 71 206 486 / 71.206.647 \* Fax : 00216-71.206.642 \*  
✉ [cdi@citet.nat.tn](mailto:cdi@citet.nat.tn) \* <http://www.citet.nat.tn/>



En devenant partenaire/client du CITET vous êtes automatiquement enregistrés et abonnés à sa DSI hebdomadaire. Le Centre de Documentation et d'Information (CDI) vous remercie de votre assiduité et recevra avec vif intérêt toute suggestion ou demande d'information de documentation de votre part que vous voudriez bien envoyer à : [cdi@citet.nat.tn](mailto:cdi@citet.nat.tn). Pour se désabonner, SVP envoyez le message suivant « Je désire me désabonner », à la même adresse.